AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Études de cas

ASSURANCE AUTOMOBILE – AGENT ET COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES

F-412, 4e édition, 2017

- Étude de cas 1 – (Chapitres 1, 2, 3, 4, 8 et 9)
- Étude de cas 2 – (Chapitres 6 et 8)
- Étude de cas 3 – (Chapitres 1, 3, 4, 5, 6 et 8)
- Étude de cas 4 – (Chapitres 3 et 10)

Introduction

Ces études de cas ont pour but de permettre aux apprenants de vérifier la compétence visée lors de l'étude des différents chapitres du manuel intitulé *Assurance automobile – agent et courtier en assurance de dommages,* soit : Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance automobile des particuliers et des entreprises.

Les informations et renseignements utilisés dans les mises en situation sont fictifs et fournis à titre d'exemple seulement.

Il est strictement interdit d'apporter ce document en salle lors de la passation d'un examen de l'Autorité des marchés financiers.

Élément de la compétence

- Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance automobile des particuliers et des entreprises.

Sous-éléments de la compétence

- Analyser la situation de l’assuré, déterminer les protections à souscrire et expliquer ses choix ;
- Remplir une proposition d’assurance automobile en fonction des produits disponibles et des besoins de l’assuré.

Activités d’apprentissage

- Études de cas :
  - Mise en situation ;
  - Questions ;
  - Réponses.

Étude de cas 1

(Chapitres 1, 2, 3, 4, 8 et 9) – Mise en situation

Gilles est agent en assurance de dommages des particuliers pour la compagnie d'assurance Au bon consommateur.

Le 1er juillet, il reçoit un appel de Mathieu, un nouveau client. Il a vu la publicité de la compagnie d'assurance Au bon consommateur sur son site Web.

Mathieu désire souscrire une police d'assurance automobile pour une Honda Civic, quatre cylindres, quatre portes, dont le numéro de série est : 1J22K247860S2011. Il vient de l'acheter à l'état neuf et doit en prendre possession dans deux jours. Il a payé ce véhicule 25 000 $, en finançant son achat auprès de la société Honda Canada Finance inc. située 1111, rue du Financement, Montréal (Québec) H2B 3S4.

Né le 15 novembre 1969, Mathieu est donc aujourd'hui âgé de 48 ans. Depuis 32 ans, il est titulaire du permis de conduire No X115515116900. Marié à Nathalie, née le 12 janvier 1966, il est père de deux enfants : Nicolas, 17 ans, né le 28 mars 2000, et Émilie, 15 ans, née le 15 juillet 2002. Depuis un an, Nicolas est titulaire d'un permis de conduire No X334428030000. Quant à Nathalie, son permis de conduire No Y121112016600 est en vigueur depuis 20 ans.

Mathieu et sa famille habitent 555, rue de la Roche, à Montréal, depuis cinq ans. Principal conducteur du véhicule, Mathieu informe Gilles qu'il peut être joint aux numéros de téléphone suivants :

- À sa résidence : 514 487-3224
- Au travail : 514 687-2090, poste 212

Mathieu utilise son véhicule pour ses déplacements personnels et pour se rendre à son travail, soit 15 kilomètres chaque jour. Il est représentant pour la société d'informatique Logiciel inc., dont le siège social se trouve à Dorval. Il ne dispose d'aucun autre moyen de transport pour y aller. Il estime parcourir environ 20 000 kilomètres par an.

Sa conjointe, conseillère en produits de beauté chez L'originale, et son fils Nicolas, étudiant à l'école L'apprentissage, utilisent occasionnellement son véhicule. Nicolas emprunte parfois les véhicules de ses amis.

La famille de Nathalie réside en Gaspésie. De temps en temps, Mathieu loue des véhicules de tourisme afin de lui rendre visite.

Le 1er juin 2015, Mathieu a été impliqué dans un accident dont il a été tenu responsable. Ayant perdu la maîtrise de son véhicule, il a heurté une bordure de béton. Son assureur de l'époque, la compagnie Au bon risque, lui a versé une indemnité de 3 500 $ pour les dommages subis par son véhicule, en vertu des garanties de sa police No 2522610 qui arrivera à échéance le 3 juillet 2018.

À la suite de cette conversation téléphonique, Gilles doit analyser le profil de Mathieu, afin de déterminer les produits d'assurance automobile répondant à ses besoins.

À cet effet, la compagnie d'assurance Au bon consommateur offre une gamme de produits d'assurance automobile complète et compétitive sur le marché actuel. Lorsque le risque est conforme aux normes de souscription de l'entreprise, il est possible de souscrire une police avec les garanties du chapitre A pour des montants variant de 100 000 $ à 2 000 000 $. Toutes les garanties des protections du chapitre B sont aussi disponibles avec des franchises variant de 250 $ à 1 500 $, aux Protections 1 et 2, et de 100 $ à 1 500 $, aux Protections 3 et 4.

Étude de cas 1

(Chapitres 1, 2, 3, 4, 8 et 9) – Questions

Question 1

À l'aide du tableau suivant, décrivez les protections que Gilles devra proposer à Mathieu et expliquez les raisons de chaque suggestion.

PROTECTIONS SUSCEPTIBLES DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE MATHIEU		
Police : _____		
Garanties	**Motifs des suggestions de produits**	**Montant d'assurance et franchises**
Avenants :		

Garanties	Motifs des suggestions de produits	Montant d'assurance et franchises

Question 2

La compagnie d'assurance Au bon consommateur offre chaque produit choisi par Gilles. Elle propose aussi une garantie supérieure, regroupant les garanties des avenants F.A.Q. N° 2, N° 20a et N° 27. Que devrait faire Gilles avant de présenter ce produit à Mathieu ?

Question 3

Les obligations de Gilles seraient-elles différentes s'il était courtier dans un cabinet représentant plusieurs assureurs ?

Question 4

Gilles propose à Mathieu un produit complet d'assurance avec des suggestions de garanties et primes afférentes. Mathieu ayant accepté ce produit, Gilles entreprend donc de remplir une proposition d'assurance automobile. Il la transmettra ensuite au service de souscription qui souscrira la police une fois le risque évalué et accepté.

Remplissez la proposition ci-jointe en inscrivant les renseignements pertinents nécessaires à la souscription du risque en prenant l'année 2017 comme référence. Il est inutile de répondre aux questions de la section 16, car elles concernent l'assurance des entreprises. De plus, cet exercice ne vise pas à établir la prime afférente à la souscription de ce risque. Par conséquent, les parties de la proposition ayant trait à la prime ne sont pas à remplir.

SECTIONS

PROPOSITION D'ASSURANCE AUTOMOBILE
(Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)

Compagnie d'assurance	☐ Nouvelle police	Remplace la police N° _____	Langue de la police ☐ Français ☐ Anglais
	☐ Facturation par la compagnie	☐ Facturation par le représentant	☐ Autres

1

Nom, prénom et adresse du client	Représentant en assurance	**Nos de téléphone du client**
		Dom. : Travail : (poste) :

2

Durée du contrat ➜	Heure	Date (A-M-J)				Date (A-M-J)				
	De 0 h 01, le				à 0 h 01, le					L'heure indiquée représente l'heure locale à l'adresse du client susmentionnée.

3

Caractéristiques du véhicule désigné

Véh. nº	Année du modèle	Marque	Nom du modèle ou cylindrée	Genre de carros-serie	Numéro de série	Nº de cyl.	Achat par le client				Prix éq. compris
							Année	Mois	Neuf	Occ.	

Véh. nº	Nom, adresse et code postal du créancier ou du locateur	☐ Créancier ☐ Compagnie de location	Poids total en charge (dans le cas d'un camion)
1			

4

Garanties	Chapitre A		Chapitre B — Dommages aux véhicules assurés			
	Responsabilité civile		Protection 1	Protection 2	Protection 3	Protection 4
Risques	Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes (assurance obligatoire)		« Tous risques »	Risques de collision et de renver-sement	Tous les risques sauf collision ou renversement	Risques spécifiques
	Véh. n°		Franchise par sinistre			
Montants (en $)						
Prime						
	* C.O. — Conducteur(s) occasionnel(s) masculin(s) et âgé(s) de moins de 25 ans					
		Avenants				

Garanties		F.A.Q. N° 34 — Assurance de personnes			Autres F.A.Q. s'appliquant aux véhicules précisés	P R I M E (S)
		Division 1		Division 2		
		Sub. A et B	Sub. C	Indemnités en cas d'incapacité totale Maximum ($) par semaine		
Risques	Véh. n°	Indemnité en cas de décès et indemnité en cas de mutilation Capital assuré	Rembour-sement de frais médicaux			
Montants						
(en $)						
Prime	**Prime totale payable ➜**					

5

PROPOSITION D'ASSURANCE AUTOMOBILE (Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)

	Véh. n° 1	Véh. n° 2	Véh. n° 3
(A) Le véhicule servira principalement aux usages suivants : (Est considéré comme promenade le déplacement, aller-retour, du domicile au lieu de travail.)	(A)		
(B) Le véhicule sera-t-il loué ? Servira-t-il au transport de personnes à titre onéreux ou au transport d'explosifs ou de substances radioactives ? Dans l'affirmative, veuillez donner tous les détails.	(B)		
(C) Le véhicule servira-t-il au transport de marchandises à titre onéreux ? Dans l'affirmative, veuillez déclarer la classe d'immatriculation ou d'ordonnance ainsi que le rayon d'action.	(C)		
(D) Le véhicule sera-t-il conduit par une personne atteinte d'infirmité physique ou psychologique de nature à effectivement nuire à la conduite ? Veuillez déclarer notamment tout borgne ou toute personne amputée d'une main, d'un pied ou d'un membre, ou en ayant perdu l'usage.	(D)		
6 Au cours des six années immédiatement antérieures au présent contrat : (A) Le client ou, à sa connaissance, quelque personne vivant sous le même toit que lui ont-ils été l'objet d'une interdiction quelconque ou de la prolongation d'une interdiction quelconque de la part d'autorités compétentes, touchant à la conduite ou l'immatriculation d'un véhicule ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.	(A)		
(B) Le client ou, à sa connaissance, son conjoint se sont-ils vu refuser ou résilier un contrat ou un renouvellement d'assurance automobile ? Dans l'affirmative, veuillez déclarer l'assureur en question.	(B)		
7 Veuillez déclarer en regard des rubriques pertinentes ci-contre les détails de tous sinistres ayant, au cours des six années immédiatement antérieures à la présente proposition, impliqué le client ou son conjoint à titre de propriétaires, conducteurs ou usagers d'un véhicule. — DOMMAGES CORPORELS à d'autres personnes			
DOMMAGES MATÉRIELS à d'autres personnes			
Dommages à des véhicules ayant eu le client ou son conjoint comme propriétaire ou conducteur et occasionnés : (A) par collision			
(B) par d'autres risques			

Le client est le propriétaire à la fois immatriculé et réel du véhicule désigné ; sinon, veuillez en déclarer le propriétaire :
(A) Immatriculé (B) Réel

Le client certifie que les déclarations ci-dessus sont vraies et reconnaît qu'elles servent de base au contrat.

8

Toute fausse déclaration ou réticence de l'assuré relative aux circonstances connues de lui et de nature à influencer de façon importante un assureur raisonnable dans l'établissement de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de l'accepter entraînent, à la demande de l'assureur, la nullité du contrat même en ce qui concerne les sinistres non rattachés aux risques ainsi dénaturés.	Signature du client	Date (A-M-J)

9

Détails sur tous les conducteurs

Cond. n°	Sexe M/F	État matri-monial	Utilisation du véh. 1		2		3		Crédit pour cours de conduite (joindre certificat)	Date de naissance			Nombre d'années de permis	
			CP	CO	CP	CO	CP	CO		Année	Mois	Jour	Total	Au Canada

Nom du conducteur	Numéro de permis de conduire	Lien avec le client

10

PROPOSITION D'ASSURANCE AUTOMOBILE (Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)

Ce véhicule est utilisé pour :			Ce véhicule est-il utilisé pour se rendre au travail, à l'école ou jusqu'à un point d'arrêt d'un moyen de transport en commun ?		Indiquez la distance moyenne parcourue annuellement.	Pourcentage d'utilisation à l'extérieur du Québec	Veuillez fournir des renseignements sur la dernière assurance automobile souscrite par le client.
Véh. n° **1**	Affaires	Promenade	Non	Oui	Distance aller seulement	Distance annuelle	
	☐	☐	☐	☐	km	km	% Assureur :
	☐	☐	☐	☐	km	km	%
	☐	☐	☐	☐	km	km	% Date d'expiration (A-M-J)

11

Veuillez indiquer toutes CONDAMNATIONS en vertu du Code de la sécurité routière ou du Code criminel ayant impliqué le client à titre d'usager d'un véhicule au cours des TROIS dernières années.				Veuillez indiquer tous SINISTRES ayant impliqué le client à titre de propriétaire ou d'usager d'un véhicule au cours des SIX dernières années. Au besoin, veuillez utiliser la rubrique Remarques.				
Cond. n°	Date	Description	Véh. n°	Cond. n°	Date	Sinistres	Montant payé ou estimé	Description

12

Veuillez utiliser l'espace réservé à cet effet sous la rubrique Remarques pour inscrire des renseignements supplémentaires.

Renseignements supplémentaires sur tous les conducteurs

Cond. n°	Profession	Nom de l'employeur

13

Si le client a changé d'adresse au cours des trois dernières années, veuillez préciser les adresses précédentes.	Veuillez décrire toute remorque appartenant au client.

14

Le véhicule a-t-il été modifié ou fabriqué sur demande ou est-il endommagé (y compris les dommages aux vitres) ?			Veuillez indiquer sous la rubrique Remarques toute peinture ou tout accessoire spécial.
Non	Oui	Description	
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		

15

À l'usage du représentant et de la compagnie seulement

Prix à l'état neuf	Code du véh.	Terr.	Code de ville	Classe	D.C. R.C.	D.C. Coll.	G.T.
Conducteur occasionnel (C.O.) du véhicule n°							

Remarques

16

PROPOSITION D'ASSURANCE AUTOMOBILE (Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)

VÉHICULES UTILITAIRES

Veuillez cocher la case appropriée. ➜
☐ Le poids du véhicule est supérieur à 4 500 kg.
☐ Votre rayon d'action se trouve à plus de 40 km du lieu de garage habituel.

N. B. : Si vous avez coché l'une des deux cases précédentes, ne répondez pas aux questions suivantes, mais remplissez plutôt le questionnaire VÉHICULES UTILITAIRES.

Veuillez décrire l'utilisation complète du véhicule, y compris :

(a) Nature et valeur des marchandises ou des matériaux transportés (S'il s'agit de produits de nature explosive, volatile, toxique, corrosive ou radioactive, indiquez les quantités et fréquences.)

(b) Pourcentage d'utilisation à des fins personnelles %

(c) Livraison ☐ Non
☐ Oui ➜ ☐ En gros
☐ Au détail
☐ Divers

Veuillez décrire tout équipement ou tout accessoire fixé au(x) véhicule(s) assuré(s).

17

RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Avez-vous garanti ce risque ?
☐ Non ☐ Oui

Avez-vous délivré un certificat d'assurance responsabilité automobile ?
☐ Temporaire ☐ Permanent ☐ Aucun

Montant de la prime versé avec la proposition

Depuis combien de temps connaissez-vous :

(a) le client ?

(b) les principaux conducteurs ?

Est-ce une affaire nouvelle pour votre bureau ?
☐ Non ☐ Oui

Le client a-t-il souscrit d'autres assurances auprès du même assureur ? ☐ Non ☐ Oui – préciser

En ce qui concerne cette proposition, la compagnie doit-elle obtenir d'autres renseignements ? ☐ Non ☐ Oui – préciser

Date (A-M-J)	Signature du représentant

18

REMARQUES	
Art. n° 1.	
2.	
3.	
4.	

La compagnie se réserve le droit de demander des renseignements sur le client, dans la mesure où lesdits renseignements peuvent concerner l'établissement ou le renouvellement, la prolongation ou la modification de tout contrat établi à la suite de la présente proposition.

Date (A-M-J)	Signature du client

Question 5

À partir des réponses obtenues par Gilles au moment de remplir la proposition d'assurance automobile, indiquez les facteurs dont le service de souscription de la compagnie Au bon consommateur tiendra compte pour établir la prime afférente à la police de Mathieu.

Question 6

Quelques mois après la souscription de sa police, Mathieu informe Gilles de sa nouvelle adresse. Lui et sa famille ont déménagé à la campagne. Occupant maintenant un nouveau poste chez Logiciel inc., Mathieu peut travailler de chez lui.

Gilles doit-il informer immédiatement le service de souscription du changement du profil de Mathieu ou peut-il attendre le renouvellement de la police pour signaler la modification ? Justifiez votre réponse.

Question 7

Mathieu annonce à Gilles qu'il a été victime d'un délit de fuite ayant causé des dommages à son véhicule.

A.

Que doit faire Gilles ?

B.

Le devoir de Gilles serait-il le même s'il exerçait la profession de courtier dans un cabinet ?

C.

Si Mathieu n’avait pas souscrit la Protection 2 : Risques de collision et de renversement du chapitre B, qu’aurait dû faire Gilles, en tant que courtier ?

Question 8

Énumérez les obligations de Gilles au moment de renouveler la police de Mathieu.

Étude de cas 1

(Chapitres 1, 2, 3, 4, 8 et 9) – Réponses

Réponse 1

À l'aide du tableau suivant, décrivez les protections que Gilles devra proposer à Mathieu et expliquez les raisons de chaque suggestion.

PROTECTIONS SUSCEPTIBLES DE REPONDRE AUX BESOINS DE MATHIEU		
Police : Police F.P.Q. N° 1 – Formulaire des propriétaires		
Garanties	**Motifs des suggestions de produits**	**Montant d'assurance et franchises**
Chapitre A: Responsabilité civile	▪ Afin de remplir l'obligation imposée à tout propriétaire de véhicule, par l'article 84 LAA, d'être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile.	1 000 000 $ minimum
Chapitre B: Dommages aux véhicules assurés Protection 2: Risques de collision et de renversement	▪ Afin de protéger Mathieu en cas de dommages causés au véhicule dont il est propriétaire résultant d'un risque couvert par la Protection 2.	Franchise par sinistre: 250 $
Chapitre B: Dommages aux véhicules assurés Protection 3: Tous les risques sauf collision ou renversement	▪ Afin de protéger Mathieu en cas de dommages causés au véhicule dont il est propriétaire résultant d'un risque couvert par la Protection 3.	Franchise par sinistre: 100 $

Avenants :		
Avenant F.A.Q. N° 2 – Conduite de véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire par des conducteurs désignés (Chapitre A)	▪ Afin de protéger Nicolas, le fils de Mathieu, en cas de dommages causés à d'autres personnes en conduisant des véhicules dont son père n'est pas propriétaire.	
Avenant F.A.Q. N° 20a – Frais de déplacement (formule étendue) (Chapitre B)	▪ Afin de faire bénéficier Mathieu du remboursement des frais liés à un sinistre couvert par le chapitre B, soit les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture pendant un voyage.	▪ Article 1) 50 $ par jour ; max. 1 500 $ par sinistre ▪ Article 2) 750 $, soit 50 % du montant de la garantie de l'article 1
Garanties	**Motifs des suggestions de produits**	**Montant d'assurance et franchises**
Avenant F.A.Q. N° 27 – Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire – (incluant les véhicules fournis par un employeur) (Chapitre A)	▪ Afin de protéger Mathieu en cas de dommages causés aux véhicules loués lorsqu'il en est responsable.	▪ Montant d'assurance : 50 000 $ ▪ Protection 2 : Risques de collision et de renversement : franchise de 250 $ ▪ Protection 3 : Tous les risques sauf collision ou renversement : franchise de 100 $

Garanties	Motifs des suggestions de produits	Montant d'assurance et franchises
Avenant F.A.Q. N° 34A – Assurance de personnes (modification des montants d'assurance ou des personnes assurées)	▪ Afin de protéger chaque personne mentionnée dans l'avenant. Cette protection doit être offerte de façon standard à tous les clients.	Division 1 ▪ Subdivision A – Indemnités en cas de décès et ▪ Subdivision B – Indemnités en cas de mutilation : 15 000 $ ▪ Subdivision C – Remboursement de frais médicaux : 2 000 $
Avenant F.A.Q. N° 43 (A à F) – Modification à l'indemnisation (Chapitre B)	▪ Option 43A – Perte partielle – Pièces neuves Afin de permettre à Mathieu en cas de dommages résultant d'un sinistre couvert par le chapitre B de bénéficier d'une réparation de son véhicule avec des pièces neuves quand les pièces endommagées sont irréparables. ▪ Option 43E – Perte Totale – Indemnisation selon la valeur de remplacement du véhicule Afin de permettre à Mathieu, en cas de perte totale du véhicule à la suite d'un sinistre couvert par le chapitre B de bénéficier d'une indemnité en fonction de la valeur de remplacement de son véhicule sans dépréciation. Cette protection doit être offerte de façon standard à tous les clients désirant assurer un véhicule neuf.	

Garanties	Motifs des suggestions de produits	Montant d'assurance et franchises
Obligation d'informer l'assureur : Conducteurs occasionnels	Afin de protéger Mathieu du risque plus grand représenté par la présence d'un conducteur occasionnel. Cette pratique courante dans l'industrie est mentionnée à l'article 2 de la section « Introduction » de la police F.P.Q. N° 1.	

Voir les sections portant sur la proposition d'assurance automobile au chapitre 2 du manuel, la proposition d'un produit en fonction du risque à assurer au chapitre 8, ainsi que le tableau 8.1 : Exemple de grille d'analyse des besoins de l'assuré.

Réponse 2

La compagnie d'assurance Au bon consommateur offre chaque produit choisi par Gilles. Elle propose aussi une garantie supérieure, regroupant les garanties des avenants F.A.Q. N° 2, N° 20a et N° 27. Que devrait faire Gilles avant de présenter ce produit à Mathieu ?

Il devrait établir si souscrire cette garantie supérieure est vraiment moins coûteux pour Mathieu que de souscrire individuellement les avenants F.A.Q. N° 2, N° 20a et N° 27. Si oui, il peut proposer ce produit d'assurance à Mathieu.

Voir la section portant sur les formulaires d'avenants correspondant au risque à assurer au chapitre 8 du manuel.

Réponse 3

Les obligations de Gilles seraient-elles différentes s'il était courtier dans un cabinet représentant plusieurs assureurs ?

Oui. Dans ce cas, en plus de s'assurer que les normes de souscription des assureurs avec qui il traite lui permettent de souscrire le risque, Gilles devrait vérifier si ces assureurs offrent les garanties et les produits qu'il propose à Mathieu. Il devrait aussi vérifier quel assureur offre la meilleure prime pour des garanties et des produits semblables.

Voir la section portant sur l'analyse des avenants disponibles en assurance des particuliers, au chapitre 4 du manuel, ainsi que le chapitre 8, qui concerne, en partie, les obligations de l'agent ou du courtier.

Réponse 4

Gilles propose à Mathieu un produit complet d'assurance avec des suggestions de garanties et primes afférentes. Mathieu ayant accepté ce produit, Gilles entreprend donc de remplir une proposition d'assurance automobile. Il la transmettra ensuite au service de souscription qui souscrira la police une fois le risque évalué et accepté.

Remplissez la proposition ci-jointe en inscrivant les renseignements pertinents nécessaires à la souscription du risque en prenant l'année 2017 comme référence. Il est inutile de répondre aux questions de la section 16, car elles concernent l'assurance des entreprises. De plus, cet exercice ne vise pas à établir la prime afférente à la souscription de ce risque. Par conséquent, les parties de la proposition ayant trait à la prime ne sont pas à remplir.

Voir la section portant sur la proposition d'assurance automobile au chapitre 2 du manuel et la proposition d'un produit en fonction du risque à assurer au chapitre 8.

SECTIONS

PROPOSITION D'ASSURANCE AUTOMOBILE
(Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)

Compagnie d'assurance ☒ Nouvelle police	Remplace la police N° _____	Langue de la police ☒ Français ☐ Anglais
☒ Facturation par la compagnie	☐ Facturation par le représentant	☐ Autres

1

Nom, prénom et adresse du client	Représentant en assurance	Nos de téléphone du client
Mathieu	**Gilles**	Dom. : **514 487-3224** Travail : **514 687-2090** (poste) : **212**

2

Durée du contrat ➜	Heure	Date (A-M-J)				Date (A-M-J)			
	De 0 h 01, le	**2018**	**07**	**03**	à 0 h 01, le	**2019**	**07**	**03**	L'heure indiquée représente l'heure locale à l'adresse du client susmentionnée.

3

Caractéristiques du véhicule désigné

Véh. n°	Année du modèle	Marque	Nom du modèle ou cylindrée	Genre de carros-serie	Numéro de série	N° de cyl.	Achat par le client				Prix éq. compris
							Année	Mois	Neuf	Occ.	
1	**2018**	**Honda**	**Civic**	**4 portes**	**1J22K247860S2011**	**4**	**2018**	**07**	**x**		**25 000 $**

Véh. n°	Nom, adresse et code postal du créancier ou du locateur	☒ Créancier ☐ Compagnie de location	Poids total en charge (dans le cas d'un camion)
1	**Honda Canada Finance inc.**		
	1111, rue du Financement		
	Montréal (Québec) H2B 3S4		

4

Garanties	Chapitre A		Chapitre B — Dommages aux véhicules assurés			
	Responsabilité civile		Protection 1	Protection 2	Protection 3	Protection 4
Risques	Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes (assurance obligatoire)		« Tous risques »	Risques de collision et de renver-sement	Tous les risques sauf collision ou renversement	Risques spécifiques
	Véh. n°		Franchise par sinistre			
Montants (en $)		**1 000 000 $**		**250 $**	**100 $**	
Prime						
	* C.O. — Conducteur(s) occasionnel(s) masculin(s) et âgé(s) de moins de 25 ans **Nicolas**					
		Avenants				
Garanties		F.A.Q. N° 34 — Assurance de personnes			Autres F.A.Q. s'appliquant aux véhicules précisés	P R I M E (S)
		Division 1		Division 2		
		Sub. A et B	Sub. C	Indemnités en cas d'incapacité totale Maximum ($) par semaine		
Risques	Véh. n°	Indemnité en cas de décès et indemnité en cas de mutilation Capital assuré	Rembour-sement de frais médicaux			
Montants		**15 000 $**	**2 000 $**	**Non couvert**	**La garantie supérieure : avenant F.A.Q. N° 2, N° 20a – Article 1 : 50 $/j, 1 500 $/sinistre Article 2 : 750 $/sinistre Avenant F.A.Q. N° 27 Montant d'assurance : 50 000 $ Protection 2 : Risques de collision ou de renversement : franchise de 250 $ Protection 3 : Tous les risques sauf collision ou renversement : franchise de 100 $ et F.A.Q. N° 43, Options A et E**	**À déterminer**
(en $)						
Prime					**Prime totale payable ➜**	**À déterminer**

5 **PROPOSITION D'ASSURANCE AUTOMOBILE (Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)**

	Véh. n° 1	Véh. n° 2	Véh. n° 3
(A) Le véhicule servira principalement aux usages suivants : (Est considéré comme promenade le déplacement, aller-retour, du domicile au lieu de travail.)	(A) **Promenade**		
(B) Le véhicule sera-t-il loué ? Servira-t-il au transport de personnes à titre onéreux ou au transport d'explosifs ou de substances radioactives ? Dans l'affirmative, veuillez donner tous les détails.	(B) **Non**		
(C) Le véhicule servira-t-il au transport de marchandises à titre onéreux ? Dans l'affirmative, veuillez déclarer la classe d'immatriculation ou d'ordonnance ainsi que le rayon d'action.	(C) **Non**		
(D) Le véhicule sera-t-il conduit par une personne atteinte d'infirmité physique ou psychologique de nature à effectivement nuire à la conduite ? Veuillez déclarer notamment tout borgne ou toute personne amputée d'une main, d'un pied ou d'un membre, ou en ayant perdu l'usage.	(D) **Non**		
6 Au cours des six années immédiatement antérieures au présent contrat : (A) Le client ou, à sa connaissance, quelque personne vivant sous le même toit que lui ont-ils été l'objet d'une interdiction quelconque ou de la prolongation d'une interdiction quelconque de la part d'autorités compétentes, touchant à la conduite ou l'immatriculation d'un véhicule ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.	(A) **Non**		
(B) Le client ou, à sa connaissance, son conjoint se sont-ils vu refuser ou résilier un contrat ou un renouvellement d'assurance automobile ? Dans l'affirmative, veuillez déclarer l'assureur en question.	(B) **Non**		
7 Veuillez déclarer en regard des rubriques pertinentes ci-contre les détails de tous sinistres ayant, au cours des six années immédiatement antérieures à la présente proposition, impliqué le client ou son conjoint à titre de propriétaires, conducteurs ou usagers d'un véhicule. — DOMMAGES CORPORELS à d'autres personnes			
DOMMAGES MATÉRIELS à d'autres personnes — Dommages à des véhicules ayant eu le client ou son conjoint comme propriétaire ou conducteur et occasionnés : (A) par collision	**Collision responsable impliquant Mathieu il y a deux ans**		
(B) par d'autres risques			

Le client est le propriétaire à la fois immatriculé et réel du véhicule désigné ; sinon, veuillez en déclarer le propriétaire :
(A) Immatriculé (B) Réel

Le client certifie que les déclarations ci-dessus sont vraies et reconnaît qu'elles servent de base au contrat.

8 Toute fausse déclaration ou réticence de l'assuré relative aux circonstances connues de lui et de nature à influencer de façon importante un assureur raisonnable dans l'établissement de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de l'accepter entraînent, à la demande de l'assureur, la nullité du contrat même en ce qui concerne les sinistres non rattachés aux risques ainsi dénaturés.

Signature du client _____

Date (A-M-J)

9 Détails sur tous les conducteurs

Cond. n°	Sexe M/F	État matri-monial	Utilisation du véh. 1		2		3		Crédit pour cours de conduite (joindre certificat)	Date de naissance			Nombre d'années de permis	
			CP	CO	CP	CO	CP	CO		Année	Mois	Jour	Total	Au Canada
1	**M**	**M**	**X**						**S.O.**	**1969**	**11**	**15**	**32 ans**	
2	**F**	**M**		**X**					**S.O.**	**1966**	**01**	**12**	**20 ans**	
3	**M**	**C**		**X**					**Oui**	**2000**	**03**	**28**	**1 an**	

Nom du conducteur	Numéro de permis de conduire	Lien avec le client
Mathieu	**X115515116900**	**Assuré**
Nathalie	**Y121112016600**	**Conjointe**
Nicolas	**X334428030000**	**Enfant**

10

PROPOSITION D'ASSURANCE AUTOMOBILE (Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)

Ce véhicule est utilisé pour :			Ce véhicule est-il utilisé pour se rendre au travail, à l'école ou jusqu'à un point d'arrêt d'un moyen de transport en commun ?		Indiquez la distance moyenne parcourue annuellement.	Pourcentage d'utilisation à l'extérieur du Québec	Veuillez fournir des renseignements sur la dernière assurance automobile souscrite par le client.
Véh. nº 1	Affaires	Promenade	Non	Oui	Distance aller seulement	Distance annuelle	
	☐	☒	☐	☒	**15** km	**20 000** km	%
	☐	☐	☐	☐	km	km	%
	☐	☐	☐	☐	km	km	%

Assureur : **Au bon risque**
Police n° : 2522610

Date d'expiration (A-M-J) **2017-07-03**

11

Veuillez indiquer toutes CONDAMNATIONS en vertu du Code de la sécurité routière ou du Code criminel ayant impliqué le client à titre d'usager d'un véhicule au cours des TROIS dernières années.

Veuillez indiquer tous SINISTRES ayant impliqué le client à titre de propriétaire ou d'usager d'un véhicule au cours des SIX dernières années.
Au besoin, veuillez utiliser la rubrique Remarques.

Cond. nº	Date	Description	Véh. nº	Cond. nº	Date	Sinistres	Montant payé ou estimé	Description
Aucune			**Aucune**	**1**	**2015-06-01**	**Collision**	**3 500 $**	**Perte de contrôle du véhicule qui heurte une bordure de béton**

12

Veuillez utiliser l'espace réservé à cet effet sous la rubrique Remarques pour inscrire des renseignements supplémentaires.

Renseignements supplémentaires sur tous les conducteurs

Cond. n°	Profession	Nom de l'employeur
1	**Représentant pour une société d'informatique**	**Logiciel inc.**
2	**Conseillère en produits de beauté**	**L'originale**
3	**Étudiant**	**Le nom de l'école : L'apprentissage**

13

Si le client a changé d'adresse au cours des trois dernières années, veuillez préciser les adresses précédentes.	Veuillez décrire toute remorque appartenant au client.
Demeure à la même adresse depuis cinq ans	**Aucune**

14

Le véhicule a-t-il été modifié ou fabriqué sur demande ou est-il endommagé (y compris les dommages aux vitres) ?			Veuillez indiquer sous la rubrique Remarques toute peinture ou tout accessoire spécial.
Non	Oui	Description	
☒	☐		**Aucun**
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		

15

À l'usage du représentant et de la compagnie seulement

Prix à l'état neuf	Code du véh.	Terr.	Code de ville	Classe	D.C. R.C.	D.C. Coll.	G.T.
Conducteur occasionnel (C.O.) du véhicule n°							

Remarques

Aucune

16

PROPOSITION D'ASSURANCE AUTOMOBILE (Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)

VÉHICULES UTILITAIRES (Cette section s'adressant à l'assurance des entreprises, elle n'est donc pas applicable à l'étude de cas 3.)

Veuillez cocher la case appropriée. ➜
☐ Le poids du véhicule est supérieur à 4 500 kg.
☐ Votre rayon d'action se trouve à plus de 40 km du lieu de garage habituel.

N. B. : Si vous avez coché l'une des deux cases précédentes, ne répondez pas aux questions suivantes, mais remplissez plutôt le questionnaire VÉHICULES UTILITAIRES.

Veuillez décrire l'utilisation complète du véhicule, y compris :

(a) Nature et valeur des marchandises ou des matériaux transportés (S'il s'agit de produits de nature explosive, volatile, toxique, corrosive ou radioactive, indiquez les quantités et fréquences.)

(b) Pourcentage d'utilisation à des fins personnelles %

(c) Livraison ☐ Non
☐ Oui ➜ ☐ En gros
☐ Au détail
☐ Divers

Veuillez décrire tout équipement ou tout accessoire fixé au(x) véhicule(s) assuré(s).

17

RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Avez-vous garanti ce risque ?
☐ Non ☒ Oui

Avez-vous délivré un certificat d'assurance responsabilité automobile ?
☒ Temporaire ☐ Permanent ☐ Aucun

Montant de la prime versé avec la proposition
Aucune

Depuis combien de temps connaissez-vous :

(a) le client ?
Mathieu est un nouveau client. Il m'a contacté à la suite de renseignements obtenus sur notre site Web.

(b) les principaux conducteurs ?
Je ne connais aucun des conducteurs.

Est-ce une affaire nouvelle pour votre bureau ?
☐ Non ☒ Oui

Le client a-t-il souscrit d'autres assurances auprès du même assureur ? ☒ Non ☐ Oui – préciser

En ce qui concerne cette proposition, la compagnie doit-elle obtenir d'autres renseignements ? ☒ Non ☐ Oui – préciser

Date (A-M-J)			Signature du représentant
2018	**xx**	**xx**	**Gilles**

18	REMARQUES	
	Art. n°	
	1.	**Aucune**
	2.	
	3.	
	4.	
	La compagnie se réserve le droit de demander des renseignements sur le client, dans la mesure où lesdits renseignements peuvent concerner l'établissement ou le renouvellement, la prolongation ou la modification de tout contrat établi à la suite de la présente proposition.	
	Date (A-M-J)	Signature du client **En général, la signature du client n'est pas obligatoire, cette opération se faisant par téléphone. Cependant, le représentant doit informer le client que des renseignements peuvent être obtenus par l'assureur auprès de tiers, tel le Fichier central des sinistres automobiles (FCSA).**

Réponse 5

À partir des réponses obtenues par Gilles au moment de remplir la proposition d'assurance automobile, indiquez les facteurs dont le service de souscription de la compagnie Au bon consommateur tiendra compte pour établir la prime afférente à la police de Mathieu.

- Le territoire d'utilisation du véhicule, en l'occurrence Montréal.
- La classe de tarification : elle sera établie selon les normes de la compagnie Au bon consommateur et tiendra compte du kilométrage annuel, y compris des déplacements de Mathieu pour se rendre au travail.
- Le dossier de conduite de Mathieu : le fait que Mathieu a eu un accident responsable au cours des six dernières années influencera le montant de la prime.
- Le groupe du véhicule à assurer : le véhicule de Mathieu étant neuf, le groupe de tarification sera plus élevé que pour un véhicule de même marque mais plus âgé.
- La présence d'un jeune conducteur occasionnel.

Voir la section portant sur les autres renseignements susceptibles d'être consignés sur la proposition d'assurance – les éléments de tarification au chapitre 2 du manuel et les facteurs servant à l'établissement de la prime : la classe de tarification au chapitre 8.

Réponse 6

Quelques mois après la souscription de sa police, Mathieu informe Gilles de sa nouvelle adresse. Lui et sa famille ont déménagé à la campagne. Occupant maintenant un nouveau poste chez Logiciel inc., Mathieu peut travailler de chez lui.

Gilles doit-il informer immédiatement le service de souscription du changement du profil de Mathieu ou peut-il attendre le renouvellement de la police pour signaler la modification ? Justifiez votre réponse.

Gilles doit immédiatement informer le service de souscription de ce changement, cette information ayant une incidence sur la tarification du risque. En effet, cette situation modifie le territoire d'utilisation du véhicule et la classe de tarification. Il peut justifier la décision d'accorder une ristourne de prime à Mathieu. En effet, la partie de la prime concernant les risques de vol ou de vandalisme est moins élevée à l'extérieur des grands centres urbains, le taux de criminalité y étant en général inférieur. De plus, ce changement modifie aussi l'utilisation du véhicule. Mathieu ne n'en servant pas pour se rendre au travail, le kilométrage diminuera. Il est du devoir de Gilles, en tant que représentant en assurance de dommages, de transmettre cette information sans délai.

Voir la section portant sur le traitement des demandes de modification d'une police d'assurance automobile au chapitre 9 du manuel et sur certaines obligations du représentant prévu par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* au chapitre 8. De plus, le chapitre 2 portant sur l'analyse des besoins de l'assuré peut être consulté.

Réponse 7

Mathieu annonce à Gilles qu'il a été victime d'un délit de fuite ayant causé des dommages à son véhicule.

A.

Que doit faire Gilles ?

Gilles doit sur-le-champ diriger Mathieu vers le service de l'indemnisation de la compagnie Au bon consommateur. Un expert en sinistre prendra en charge le dossier de Mathieu. Il l'informera des étapes à suivre pour régler le sinistre, ainsi que des garanties de la police susceptibles d'intervenir dans le règlement du dossier.

Voir l'introduction du chapitre 10 du manuel portant sur l'encadrement de l'assuré en cas de sinistre.

B.

Le devoir de Gilles serait-il le même s'il exerçait la profession de courtier dans un cabinet ?

Non, Gilles devrait, en plus, faire un suivi auprès de l'expert en sinistre tout au long du règlement du dossier et informer Mathieu de l'état de celui-ci.

Voir l'introduction du chapitre 10 du manuel portant sur l'encadrement de l'assuré en cas de sinistre.

C.

Si Mathieu n'avait pas souscrit la Protection 2 : Risques de collision et de renversement du chapitre B, qu'aurait dû faire Gilles, en tant que courtier ?

Gilles aurait dû remettre à Mathieu les coordonnées de la SAAQ afin d'obtenir une indemnisation pour les dommages subis par son véhicule à la suite du délit de fuite.

Gilles aurait aussi dû expliquer à Mathieu que la SAAQ applique une franchise au montant des dommages correspondant au plus élevé des deux montants suivants :

500 $ ou 10 % de la valeur de son véhicule au jour de l'accident.

Voir la section portant sur les articles 142 à 149 LAA : Cas particuliers d'indemnisation au chapitre 1 du manuel.

Réponse 8

Énumérez les obligations de Gilles au moment de renouveler la police de Mathieu.

Gilles doit revoir avec Mathieu ses besoins selon sa nouvelle situation. De plus, il doit l'informer des conditions du renouvellement, notamment de l'augmentation de la prime. Il doit lui faire parvenir le renouvellement dans les 30 jours avant l'expiration de la police. Ainsi, Mathieu peut vérifier les possibilités du marché et prendre une décision éclairée quant au renouvellement ou pas de sa police auprès de la compagnie Au bon consommateur. Si Gilles ne remplit pas cette obligation, la police sera renouvelée pour une période équivalente avec une prime à payer identique à celle fixée pour la période précédente, comme prévu par l'article 90 LAA. Donc, dans ce cas, la compagnie Au bon consommateur ne peut majorer la prime ou imposer des conditions différentes, telle une augmentation des franchises du chapitre B figurant sur la police.

Voir la section portant sur la production des avis de renouvellement au chapitre 9 du manuel.

Étude de cas 2

(Chapitres 6 et 8) – Mise en situation

François vient d'acheter un commerce spécialisé en réparation de carrosseries de véhicules automobiles. Propriétaire de cinq véhicules, il les met à la disposition de ses clients lorsqu'ils lui confient le leur. Selon François, la valeur de ses véhicules est de 100 000 $ et celle maximale des véhicules qui lui sont confiés est d'environ 150 000 $. François contacte Sébastien, son courtier, afin d'obtenir les protections nécessaires en assurance automobile, dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

Étude de cas 2

(Chapitres 6 et 8) – Questions

Question 1

À l'aide du tableau suivant, indiquez les protections et les montants des garanties établis avec une règle proportionnelle que Sébastien devra proposer à François. Justifiez votre réponse.

PROTECTIONS SUSCEPTIBLES DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE FRANÇOIS		
Police : _____		
Garanties	**Motifs des suggestions de produits**	**Montant d'assurance et franchises**

Question 2

Quels facteurs l'assureur retiendra-t-il au moment de la tarification de la police F.P.Q. N° 4 de François ?

Étude de cas 2

(Chapitres 6 et 8) – Réponses

Réponse 1

À l'aide du tableau suivant, indiquez les protections et les montants des garanties établis avec une règle proportionnelle que Sébastien devra proposer à François. Justifiez votre réponse.

PROTECTIONS SUSCEPTIBLES DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE FRANÇOIS		
Police : Police F.P.Q. N° 4 – Formulaire des garagistes		
Garanties	**Motifs des suggestions de produits**	**Montant d'assurance et franchises**
Chapitre A : Responsabilité civile	▪ Afin de remplir l'obligation imposée à tout propriétaire de véhicule, par l'article 112 LAA, d'être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile.	1 000 000 $ minimum
Chapitre B : Dommages aux véhicules dont l'assuré désigné est propriétaire Protection 2 : Risques de collision et de renversement	▪ Afin de protéger François en cas de dommages causés aux véhicules dont il est propriétaire résultant d'un risque couvert par la Protection 2 du chapitre B.	▪ Franchise par véhicule : 500 $ ▪ Montant de la franchise suggéré représentatif des standards de l'industrie.

Garanties	Motifs des suggestions de produits	Montant d'assurance et franchises
Chapitre B: Dommages aux véhicules dont l'assuré désigné est propriétaire Protection 3: Tous les risques sauf collision ou renversement	▪ Afin de protéger François en cas de dommages causés aux véhicules dont il est propriétaire résultant d'un risque couvert par la Protection 3.	▪ 80 000 $ ▪ Franchise 250 $ par sinistre ▪ Montant d'assurance souscrit en fonction d'une règle proportionnelle de 80 % ▪ Montants d'assurance et de franchise représentatifs des standards de l'industrie
Chapitre C: Responsabilité civile découlant des dommages aux véhicules confiés Protection 2: Risques de collision et de renversement	▪ Afin de protéger François en cas de dommages causés aux véhicules qui lui sont confiés et résultant d'un risque couvert par la Protection 2.	▪ 120 000 $ ▪ Franchise : 500 $ par véhicule ▪ Montant d'assurance souscrit en fonction d'une règle proportionnelle de 80 % ▪ Montants d'assurance et de franchise suggérés représentatifs des standards de l'industrie.

Garanties	Motifs des suggestions de produits	Montant d'assurance et franchises
Chapitre C: Responsabilité civile découlant des dommages aux véhicules confiés *Protection 3: Tous les risques sauf collision ou renversement*	▪ *Afin de protéger François en cas de dommages causés aux véhicules qui lui sont confiés et résultant d'un risque couvert par la Protection 3.*	▪ *120 000 $* ▪ *Franchise : 500 $ par véhicule* ▪ *Montant d'assurance souscrit en fonction d'une règle proportionnelle de 80 %* ▪ *Montants d'assurance et de franchise suggérés représentatifs des standards de l'industrie*

La police F.P.Q. N° 4 – Formulaire des garagistes répond aux besoins particuliers d'une entreprise qui se voit confier des véhicules dans le cadre de ses activités professionnelles. Les garanties disponibles sont celles des chapitres A, B et C.

Les montants des garanties et les franchises applicables aux protections des chapitres B et C sont établis en fonction des demandes de l'assuré, mais aussi selon les normes de souscription des assureurs avec qui Sébastien négocie.

En règle générale, la prime est établie en suivant une règle proportionnelle. Afin d'éviter à François d'être pénalisé pendant le règlement d'un sinistre couvert par le chapitre B ou C, le montant d'assurance doit être égal ou supérieur au résultat du calcul de l'application de la règle proportionnelle tenant compte des véhicules appartenant à François et ceux qui lui sont confiés.

De plus, il est possible de suggérer l'ajout des avenants F.A.Q. N° 4-20, N° 4-34 ou N° 4-43, s'ils répondent à un besoin réel de l'assuré.

Voir la section portant sur la police F.P.Q. N° 4 – Formulaire des garagistes au chapitre 6 du manuel.

Réponse 2

Quels facteurs l'assureur retiendra-t-il au moment de la tarification de la police F.P.Q. N° 4 de François ?

- Les activités de l'entreprise.
- Son chiffre d'affaires.
- Le nombre d'employés à son service.
- Les inventaires des véhicules appartenant à l'assuré et de ceux appartenant à ses clients.

Voir la section portant sur les facteurs servant à l'établissement de la prime au chapitre 8 du manuel.

Étude de cas 3

(Chapitres 1, 3, 4, 5, 6 et 8) – Mise en situation

Karim est propriétaire d'une entreprise de transport routier de marchandises. Il transporte des biens appartenant à ses clients partout au Québec. Il possède 20 camions et 20 semi-remorques. Il en loue parfois au besoin. Il emploie 20 chauffeurs par an. Les revenus annuels de son entreprise s'élèvent à 5 000 000 $.

Afin de souscrire une assurance répondant à ses besoins, Karim contacte Émilie, une courtière d'un cabinet de courtage recommandée par un ami.

Étude de cas 3

(Chapitres 1, 3, 4, 5, 6 et 8) – Questions

Question 1

Quel produit d'assurance automobile Émilie peut-elle proposer à Karim ? Indiquez aussi les garanties obligatoires de cette police et justifiez votre réponse.

Question 2

Quels avenants Émilie doit-elle utiliser pour calculer la prime au moment de la souscription de la police par l'assuré et à l'expiration de la police ? Précisez les informations qui y figureront.

Question 3

Quels facteurs l'assureur retiendra-t-il au moment de la tarification de la police ?

Étude de cas 3

(Chapitres 1, 3, 4, 5, 6 et 8) – Réponses

Réponse 1

Quel produit d'assurance automobile Émilie peut-elle proposer à Karim ? Indiquez aussi les garanties obligatoires de cette police et justifiez votre réponse.

Émilie doit proposer à Karim de souscrire une police F.P.Q. N° 1 comprenant la protection du chapitre A : Responsabilité civile. Le montant d'assurance obligatoire minimum est de 1 000 000 $ afin de respecter les obligations imposées par l'article 87.1 LAA aux propriétaires de véhicules servant au transport de marchandises. La garantie de la responsabilité civile peut s'étendre au remboursement des dommages causés aux biens transportés par les véhicules de Karim. Pour cette raison, il est préférable de proposer un montant d'assurance supérieur au montant obligatoire minimum imposé par la LAA.

De plus, afin d'offrir une protection complète à Karim, Émilie doit prévoir que la police F.P.Q. N° 1 comporte les garanties de la Protection 1 ou des Protections 2 et 3 du chapitre B, selon les normes de souscription établies par les assureurs avec qui elle négocie. Le montant des franchises applicables à ces protections sera aussi déterminé en fonction de ces normes et en tenant compte des demandes de Karim à cet égard.

Karim louant des remorques à l'occasion, Émilie doit lui suggérer de souscrire les garanties de la Protection 1 ou des Protections 2 et 3 de l'avenant F.A.Q. N° 27a – Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire (*excluant les véhicules fournis par un employeur*) (Chapitre A). Karim pourrait aussi souscrire la garantie de la Protection 4 : Risques spécifiques, car elle est moins étendue que celles de la Protection 1 ou des Protections 2 et 3. Une franchise s'applique à chaque protection. Elle est établie selon les normes de souscription de l'assureur qui souscrira le risque. Avec l'avenant F.A.Q. N° 27a, Karim sera protégé en cas de dommages dont il sera tenu responsable causés aux remorques ne lui appartenant pas.

Voir les sections portant sur la police F.P.Q. N° 1 – Formulaire des propriétaires et avenants aux chapitres 3, 4, et 6 du manuel, ainsi que les articles de la LAA visant les préjudices matériels et le régime privé d'assurance automobile – article 87 : le montant obligatoire minimum de l'assurance de responsabilité, au chapitre 1.

Réponse 2

Quels avenants Émilie doit-elle utiliser pour calculer la prime au moment de la souscription de la police par l'assuré et à l'expiration de la police ? Précisez les informations qui y figureront.

Les avenants nécessaires au calcul de la prime provisionnelle et définitive sont l'avenant F.A.Q. N° 21a – Assurance des parcs automobiles (*avec ajustement mensuel de la prime d'assurance*) et l'avenant F.A.Q. N° 21b – Assurance des parcs automobiles (*avec ajustement annuel de la prime d'assurance*).

L'avenant F.A.Q. N° 21a précise l'estimation totale des recettes de l'entreprise ou du kilométrage des véhicules pendant la durée de la police.

L'avenant F.A.Q. N° 21b précise les ajouts et les retraits de véhicules faits pendant la durée de la police.

Voir la section portant sur les avenants relatifs à l'assurance des parcs automobiles au chapitre 6 du manuel.

Réponse 3

Quels facteurs l'assureur retiendra-t-il au moment de la tarification de la police ?

- La valeur des véhicules à l'état neuf.
- L'activité professionnelle de l'entreprise.
- Son chiffre d'affaires.
- Le nombre de conducteurs utilisant les véhicules.
- Leur dossier de conduite.

Voir la section portant sur les facteurs servant à l'établissement de la prime au chapitre 8 du manuel.

Étude de cas 4

(Chapitres 3 et 10) – Mise en situation

Samuel a assuré son véhicule auprès de la société Au bon risque. Sa police F.P.Q. N° 1 comporte la garantie du chapitre A pour un montant de 1 000 000 $. Il annonce à Julien, son courtier, son implication dans un accident alors qu'il était immobilisé à un feu rouge à l'intersection du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau à Montréal.

Le véhicule derrière lui n'a pas pu s'immobiliser et l'a heurté à l'arrière. Samuel et l'autre conducteur ont rempli un constat amiable. Le téléviseur que Samuel venait d'acheter et présent dans le coffre au moment de l'accident a été complètement détruit.

En outre, Samuel a besoin d'un véhicule pour se rendre à un mariage dans deux jours.

Julien sait qu'il doit transférer la communication à un expert de la société Au bon risque. Toutefois, avant, il répond à quelques questions de Samuel sur le processus de réclamation, en conformité avec son obligation d'informer son client.

Étude de cas 4

(Chapitres 3 et 10) – Questions

Question 1

N'ayant pas souscrit les garanties du chapitre B, Samuel demande s'il sera indemnisé pour les dommages causés à son véhicule.

Question 2

Samuel désire aussi savoir comment il sera indemnisé pour la perte de son téléviseur valant 1 000 $. Que lui répondra Julien ?

Question 3

Samuel s'interroge sur la possibilité de se voir rembourser ses frais de location de véhicule, afin de se rendre au mariage prévu deux jours après l'accident.

Étude de cas 4

(Chapitres 3 et 10) – Réponses

Réponse 1

N'ayant pas souscrit les garanties du chapitre B, Samuel demande s'il sera indemnisé pour les dommages causés à son véhicule.

Samuel bénéficie de la protection du chapitre A : Responsabilité civile. Si l'enquête de l'expert en sinistre de la société Au bon risque démontre sa non-responsabilité, il sera indemnisé pour les dommages subis par son véhicule. En effet, la Convention d'indemnisation directe (CID) s'applique à l'accident dans lequel il a été impliqué. Les trois conditions d'application, prévues à l'article 3 de la CID, sont réunies :

1) l'accident est survenu au Québec ;
2) il a impliqué au moins deux véhicules ;
3) les propriétaires sont identifiés.

Samuel sera donc indemnisé pour la totalité des dommages subis par son véhicule en fonction des garanties du chapitre A. L'article 3 : Garantie principale du chapitre A de la police F.P.Q. N° 1 apporte des précisions quant aux dommages visés par la CID.

Voir la section portant sur l'article 3 de la CID : Accidents visés au chapitre 10 du manuel et le chapitre A : Garanties disponibles pour la responsabilité civile découlant des dommages matériels et des dommages corporels causés à d'autres personnes (*assurance obligatoire*) de la police F.P.Q. N° 1 au chapitre 3.

Réponse 2

Samuel désire aussi savoir comment il sera indemnisé pour la perte de son téléviseur valant 1 000 $. Que lui répondra Julien ?

À condition que l'enquête de l'expert en sinistre démontre la non-responsabilité de Samuel dans l'accident, la société Au bon risque lui versera une indemnité de 1 000 $ pour la perte de son téléviseur.

En vertu de l'article 6 a) de la CID : Limitations, l'assureur est tenu de rembourser le montant des dommages causés aux biens transportés dans le véhicule de son assuré, lorsqu'ils appartiennent à ce dernier ou au conducteur, jusqu'à concurrence de 3 000 $.

Voir la section portant sur l'article 6 de la CID : Limitations au chapitre 10 du manuel.

Réponse 3

Samuel s'interroge sur la possibilité de se voir rembourser ses frais de location de véhicule, afin de se rendre au mariage prévu deux jours après l'accident.

Samuel sera remboursé. En effet, à l'article 6 b) : Limitations, la CID prévoit le remboursement des frais raisonnablement engagés à la suite de l'accident et liés à la perte d'immobilisation du véhicule. Samuel devra présenter les pièces justificatives de ces frais (reçus de location d'un véhicule, d'utilisation d'un taxi ou de transports en commun).

Voir la section portant sur l'article 6 de la CID : Limitations au chapitre 10 du manuel.